



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09 / 07 / 2024

Dossier complet le : 09 / 07 / 2024

N° d'enregistrement : 2024-7873

1 Intitulé du projet

Aménagement de la Place de la Bleuse Borne à Anzin

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom	Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination	Raison sociale
Valenciennes Métropole	Valenciennes Métropole
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
2 4 5 9 0 1 1 6 0 0 0 0 1 1	Communauté d'agglomération
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame	<input checked="" type="checkbox"/> Monsieur
Nom	Prénom(s)
Degallaix	Laurent

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6.a)	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réaménagement de voiries et espaces publics du "quartier de la Bleuse Borne", en limite Nord de la Commune d'Anzin :

"Espace parvis - parc" mettant à profit l'espace libéré par la démolition d'un ancien centre commercial:

- Création d'un parc arboré et d'un parking aménagé de 17 places à l'emplacement d'un délaissé utilisé comme aire de stationnement sommaire (parcelle 0205);
- Aménagement d'un parvis arboré en partie ouest du parking goudronné du centre commercial qui bordait auparavant la rue du Père Pilate (la partie Est faisant l'objet d'un projet de constructions indépendant);
- Prolongement de la rue du Commandant Gilles Fabris de la rue Jean Jaurès à la rue des Merlicans entre les 2 aménagements précédents;

Réaménagement des voiries adjacentes (rue des Merlicans, rue des Fusillés, rue du Père Pilate et rue Paul Bert) : matérialisation de bandes cyclables, rétrécissement de chaussées avec mise en sens unique de l'axe "rue des Merlicans - rue des Fusillés" et mise en impasse de la rue du Père Pilate, réfection des stationnements avec remplacement des revêtements goudronnés par des pavages poreux, plantations, effacement des réseaux aériens

4.2 Objectifs du projet

Rénovation du quartier mettant à profit la démolition du centre commercial pour reconstituer un espace de centralité verdoyant, réorganiser les voies de circulation et le stationnement en faveur des piétons et des cyclistes et réduire les surfaces imperméabilisées.

(cf. Annexe AO5)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux comprendront :

- la mise en œuvre d'un plan de circulation provisoire pour les commodités du chantier (déviations, circulations alternées...);
- le démontage et la reprise des structures et revêtements des voiries et aires de stationnement existantes
- des terrassement en déblai pour l'enfouissement des réseaux, les nouvelles fondations des voiries et les fosses de plantation des arbres;
- la construction (prolongement de la rue du Commandant Gilles Fabry et allées piétonnes) ou reconstruction des voies de circulation existantes y compris l'éclairage et la signalisation ;
- l'apport de terre végétale pour les espaces verts et les fosses de plantation ;
- les plantations et semis des espaces verts ;

Les matériaux excavés inertes, notamment la terre végétale, seront réutilisés sur site dans la mesure du possible. L'apport de matériaux sera limité au maximum mais néanmoins nécessaire pour la construction des voiries.

(cf. Annexe AO5)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

- Réorganisation de la circulation :

§ Mise en impasse de la "rue du Père Pilate", sa fonction de transit étant reprise par le prolongement de la "rue du Commandant Gilles Fabry" ;

§ Mise à sens unique de la "rue des Merlicans" au droit du nouveau parc et de la "rue des Fusillés" au sud de son embranchement avec la "rue des Fusillés prolongée" ;

§ Aménagement de places de stationnement

§ Sécurisation des cyclistes par marquage au sol de bandes et voies cyclables ;

- Amélioration du cadre de vie :

§ Verdissement des voies de circulation

§ Création d'espaces d'aménité pour le public et les habitants du quartier : parvis au pied des équipements de centralité ("France-Travail" et bâtiment commercial), parc arboré à l'angle de la rue des Merlicans et du prolongement de la rue du Commandant Gilles Fabry...

(cf. Annexe AO5)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration préalable de travaux pour création de 49 nouvelles places de stationnement ouvertes au public.

Déclaration au titre de la loi sur l'eau pour infiltration d'eaux pluviales dans le sol, la superficie totale du projet et du bassin versant interceptés étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (rubrique 2.1.5.0.)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette (périmètre aménagé) (cf. Annexe AV0)	12690 m ²
Surfaces imperméables et semi-perméables sur le projet	9770 m ²
Surfaces perméables (Espaces verts projet)	2920 m ²
Nombre de places de stationnement avant projet (cf. Annexe AV11)	130 environ
Nombre de places de stationnement après projet (cf. Annexe AV11)	118 (49 créées + 69 refaites)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Quartier de la Bleuse Borne

Localité : ANZIN

Code postal : 5 9 4 1 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques⁽¹⁾

Long. : 0 3 ° 3 1 ' 2 9 " E Lat. : 5 0 ° 2 3 ' 0 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 3 ° 3 1 ' 2 7 " E Lat. : 5 0 ° 2 3 ' 0 4 " N

Point de d'arrivée : Long. : 5 0 ° 2 3 ' 0 3 " E Lat. : 5 0 ° 2 3 ' 0 3 " N

Communes traversées :

ANZIN

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU intercommunal de la CAVM, Zones UR (zone de renouvellement urbain) et UB (zone urbaine mixte) (cf. Annexe AO3c)

⁽ⁱ⁾ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	à 626 m au SE de la ZNIEFF de type 1, FR 310014513, du "Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières" et de la ZNIEFF de type 2, FR 310013254, de "La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut"; à 2,32 km à l'ouest de la ZNIEFF de type 2, FR 310013258 de "la basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge". (cf. Annexe AV1)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	à 25 km à l'ouest de l'APB FR3800773 du "Massif Forestier De La Lanière". (cf. Annexe AV2)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	à 16,58 km de la RNN FR3600186 de la Tourbière alcaline de Marchiennes à 19,03 km de la RNR FR9300078 Nom : Pré des Nonnettes à 19,75 km de la RNR FR9300079 de la Tourbière de Vred En bordure du PNR Scarpe Escaut, les rues des Merlicans et des Fusillés matérialisant la limite avec la commune de Bruay-sur-l'Escaut, adhérente à ce parc. (cf. Annexe AV2)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit du Valenciennois est en cours d'élaboration. Le Plan d'Exposition au Bruit annexé au PLUi de la CAVM indique que la majeure partie du périmètre du projet se trouve exposé aux nuisances sonores de la voie ferrée, dépassant les 81 dB(A) le jour. (cf. Annexe AV8).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	à plus de 428 m du "Terril de la Bleuse Borne", site classé 59SC117t18 à plus de 292 m du "Paysage et ensemble minier de la Bleuse Borne, inscrit sur la liste du patrimoine mondial Nord - Pas-de-Calais (n°10); à plus de 117 m de la "zone tampon" du bien inscrit précité (ID 13); à plus de 465 m des abords du canal de l'Escaut, partie du "Site Patrimonial Remarquable de Valenciennes" (SUP AC4). (cf. Annexe AV3)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de "zone humide inventoriée" sur la Commune d'Anzin d'après annexes cartographiques du PLUi se référant au SAGE (en cours d'élaboration); Hors "Zones à Dominante Humide" du SDAGE, la plus proche étant celle du fond de la vallée de l'Escaut, mais en "milieu potentiellement humide de France" (agrocampus-ouest.fr): "probabilité forte" et "probabilité très forte". (cf. Annexe AV4)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRM (Risques miniers) d'Anzin - La Sentinelle - Valenciennes, prescrit par arrêté préfectoral du 17 novembre 2014. PPRMT (Risques Mouvements de Terrain) du Valenciennois approuvé par arrêté préfectoral du 21 janvier 2008.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du projet se trouve hors des zones concernées par ces PPR (cf. Annexe AV5)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du projet englobe 2 sites potentiellement pollués (BASIAS) dernièrement recouverts par le parking de l'ancien centre commercial : - SSP3961415 (activités métallurgiques de la Sté des Forges & Acieries du Creuzot) - SSP3964436 (anciennes station service SHELL) (cf. Annexe AV6) Un diagnostic des sols a été réalisé (cf Annexe AV12)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre du projet est éloigné d'environ 15 km de la "nappe des calcaires carbonifères" constituant l'unique "Zone de Répartition des Eaux" du Département du Nord. (cf. Annexe AV9)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection de captage (servitude AS1) ne figure sur le territoire communal d'Anzin d'après le plan des Servitudes d'Utilités Publiques annexé au PLUi de la CAVM. (cf. Annexe AV10)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'Atlas des patrimoines, le périmètre du projet se trouve à environ 500 m au NE des sites classés les plus proches : le terril de la Bleuse Borne (site 59SC17t18) et Bleuse Borne Mine Image (site 59SC17t20). (cf. Annexe AV3) (cf. Annexe AV12)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est éloigné de plus d'1,74 km du site Natura 2000 le plus proche (Site NATURA 2000 Directive Oiseaux Identifiant : FR3112005 Nom : Vallée de la Scarpe et de l'Escaut). (cf. Annexe AO7)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'Atlas des patrimoines, le périmètre du projet se trouve à environ 500 m au NE des sites classés les plus proches : le terril de la Bleuse Borne (site 59SC17t18) et Bleuse Borne Mine Image (site 59SC17t20). (cf. Annexe AV3) (cf. Annexe AV12)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pas de drainage permanent mais des pompages de rabattement de la nappe superficielle ne sont pas à exclure durant les travaux, le périmètre se trouvant en "milieu potentiellement humide de France" (agrocampus-ouest.fr): "probabilité forte" et "probabilité très forte". (cf. Annexe AV4)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet comprend des travaux de déconstruction de voiries et aires de stationnement répartis sur une surface totale d'environ 11300 m ² . Les matériaux extraits seront autant que possibles recyclés sur site mais l'évacuation d'excédents est à prévoir. (cf. Annexe AO5)
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera des apports en matériaux spécifiques (sables, graves, pavés drainants...) non disponibles sur le site ainsi que de la terre végétale.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sables et graves seront des matériaux de carrières d'origines encore non définies mais qui seront choisies de préférence à proximité, de même que la terre végétale.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements programmés ne consommeront pas d'eau potable. Ils seront compatibles avec les réseaux de collecte d'eaux pluviales existants, les surfaces des voiries réaménagées étant globalement conservées et l'infiltration sur place désormais autant que possible privilégiée malgré une perméabilité du sol peu favorable (vitesse d'infiltration de l'ordre de 1 à 5.10 ⁻⁷ m/s).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre du projet, situé en zone urbaine, ne comprend que des surfaces artificialisées, majoritairement minérales à l'exception de quelques bandes d'espaces verts engazonnés et ne participant pas à la trame verte et bleue locale. (cf. Annexe AO4)
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est éloigné de plus d'1,74 km du site Natura 2000 le plus proche (ZPS de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut) et concerne des habitats artificialisés peu attractifs pour ses espèces d'oiseaux caractéristiques. (cf. Annexe AO7)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre du projet, situé en zone urbaine, ne comprend que des surfaces artificialisées. (cf. Annexe AO4)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entreprise NORZINCO, classée "SEVESO seuil haut" à moins de 1,5 km. Le périmètre du projet englobe 2 sites potentiellement pollués recouverts par le parking de l'ancien centre commercial : - SSP3961415 (activités métallurgiques de la Sté des Forges & Acieries du Creuzot) - SSP3964436 (anciennes station-service SHELL). (cf. Annexe AV6 et AV13)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain se trouve en zone potentiellement sujette aux débordement de nappes et inondations de caves. Le niveau de risque est "modéré" concernant la sismicité, le retrait / gonflement des argiles, et les émanations de radon. (cf. Annexe AV7)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques technologiques identifiés par Géorisques pourraient avoir des répercussions sanitaires : proximité d'une usine SEVESO seuil haut et présence de 2 sites potentiellement pollués. (cf. Annexe AV6 et AV13)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne crée pas de nouveaux déplacements mais réorganise la circulation sur les axes de voirie concernés par les travaux. (cf. Annexe AO5)
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruit probable lors des travaux sinon pas d'augmentation sensible des nuisances sonores des voies routières concernées. (cf. Annexe AV8).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone d'exposition aux nuisances sonores de la voie ferrée (> 81 dB de jour).
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors émissions temporaires éventuelles lors des travaux (réalisation des enrobés et peintures de signalisation...)
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Vibrations éventuelles lors des travaux de démolition des voiries existantes mais pas en phase exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibrations possibles lors du passage des trains sur la voie ferrée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses seront amoindries, le dispositif d'éclairage vétuste existant étant remplacé par des lampadaires moins émissifs et à intensité régulée en fonction de l'heure.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	éclairage urbain de la rue Jean Jaurès mais lampadaires récents et carénés. (cf. Annexe AO4)
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les voiries et parkings seront à l'origine de rejets d'eaux pluviales mais la surface active sera réduite par rapport à la situation actuelle. (cf. Annexe AO5)
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront autant que possible infiltrées, le milieu récepteur étant la nappe des alluvions de l'Escaut en relation avec celle des sables du Landénien supérieur.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, la démolition des voiries existantes générera des déchets de natures diverses qui seront autant que possible réutilisés sur place, sinon évacués dans des centres de traitement appropriés. Le cas échéant, le traitement des sols potentiellement pollués pourrait nécessiter l'évacuation d'une parties des terres concernées vers des filières adaptées. (cf. Annexe AV6)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre des travaux se trouve hors des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune. Les travaux envisagés resteront superficiels et affecteront des assises de voiries existantes. Les services archéologiques devront être néanmoins consultés, le projet se trouvant en zonage archéologique imposant une saisine à partir d'un seuil de 500 m2. (cf. Annexe AV3 et AV12)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne fait que remodeler des voiries et espace urbains existants. (cf. Annexe AO5).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'étude d'incidence requise au titre de la loi sur l'eau est en cours, ses résultats ne sont donc pas encore disponibles.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet n'aura pas d'effets négatifs permanents sur l'environnement et la santé humaine.

Les effets temporaires occasionnés par les travaux de réalisation (perturbation de la circulation, bruits, vibrations, poussières, odeurs...) seront réduits par des précautions de chantier adéquates : mise en place de déviations, de sens de circulations alternés, jours et horaires de travaux définis en concertation avec les riverains de manière à réduire le plus possible les nuisances et désagréments...

la zone de travaux étant concernée par 2 sites BASIAS, une étude de pollution des sols a été réalisée par le BE Ixsane sur l'ensemble du périmètre afin de préciser la localisation, la nature et la dangerosité de ces pollutions, puis de proposer les mesures adéquates pour préserver la santé humaine et l'environnement. Le projet applique en conséquence, les préconisations de cette étude (résumée dans l'AV 13) : évacuation « hors site » de terres polluées (ISDI+) et confinement sur place avec usage de géotextile dépolluant des terres (ISDND).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale puisqu'il aura pour effets d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier (hormis pendant les travaux) : circulation et stationnement facilités pour tous types d'usagers (notamment les piétons et cyclistes), création de lieux d'aménités et embellissements des espaces publics, désimperméabilisation d'une partie des sols et plantations bénéfiques pour le microclimat, la qualité de l'air, les paysages urbains et la biodiversité...

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Cahier d'annexes cartographiques volontaires (AV 0 à AV 13).	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Étude historique, documentaire et de vulnérabilité des milieux (INFOS) et Diagnostic de pollution des sols (DIAG) dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain (place minérale, parc urbain, voiries et stationnement aérien) (Dossier annexe)	<input checked="" type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom _____

Prénom _____

Qualité du signataire _____

À Valenciennes

Fait le 09/07/2024



Pour le Président
Signature du (des) demandeur(s)
Le Vice-Président délégué à l'Ac. 1204
et au Pacte de Gouvernance


Joël SOIGNEUX

Communauté d'Agglomération
VALENCIENNES MÉTROPOLE
Aménagement de la Place de la Bleuse Borne à ANZIN

EXAMEN AU CAS-PAR-CAS
Pièce 3/4: Annexe Obligatoire : Illustrations graphiques AO3 à AO7

Visas

Rédacteur

VB

Chargée d'affaire

TD

Contrôle interne

AD

Contrôle externe

Xx

Date : 10/06/2024

Version : 2324 K/K c vb

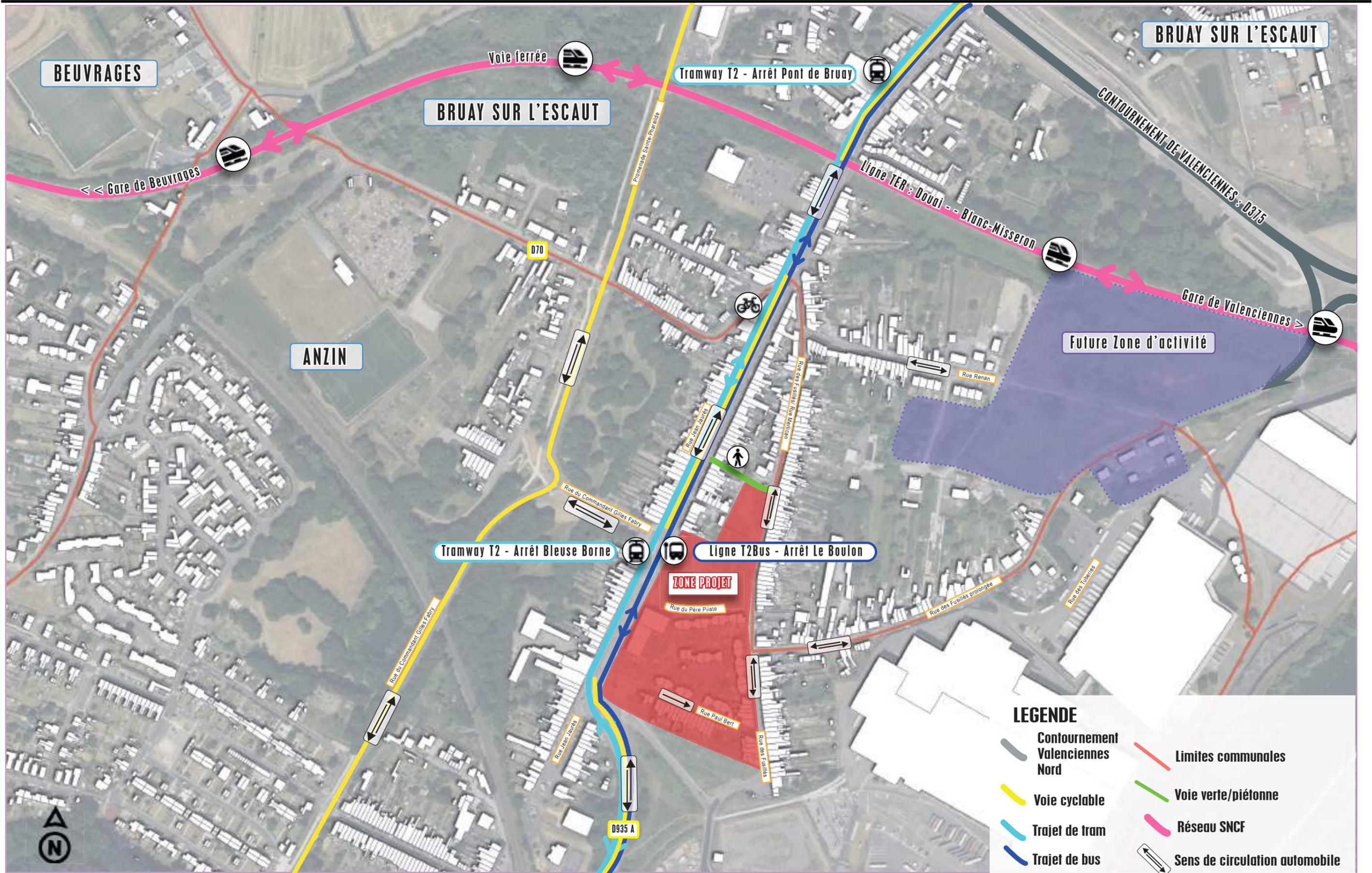
LISTE DES PIÈCES

AO3a	Plan de situation à échelle communale
AO3b	Plan de situation à l'échelle du quartier
AO3c	Plan Local d'Urbanisme
AO4	Photographies de la zone d'implantation Plan
AO5	du projet
AO6	Plan des abords du projet
AO7	Localisation par rapport aux sites Natura 2000

AO3a Plan de situation à échelle communale



AO3b Plan de situation à l'échelle du quartier



LEGENDE

	Contournement Valenciennes Nord		Limites communales
	Voie cyclable		Voie verte/piétonne
	Trajet de tram		Réseau SNCF
	Trajet de bus		Sens de circulation automobile

LES ZONES PRESENTES SUR LA COMMUNE (ou en limite communale)

<p>Zones urbaines mixtes</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ UAb ■ UAcb ■ UB ■ UBa ■ UC ■ UCa ■ UCb ■ UCc ■ UD ■ UDa ■ UF ■ Uk <p>Zones urbaines dédiées aux cités minières/ouvrières</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ UMa <p>Zones de renouvellement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ UR ■ URa 	<p>Zones dédiées aux équipements, activités de loisirs et de tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ UL <p>Zones urbaines à vocation économique</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ UEa ■ UGa ■ Uz <p>Zones d'extension à vocation mixte/habitat (court/moyen terme)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 1AU <p>Zones d'extension à vocation mixte/habitat (long terme)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 2AU <p>Zones à vocation agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Acn <p>Zones à vocation naturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ N ■ Nj ■ Ni
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LES AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Secteur de mise en oeuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Cheminement à protéger (L151-38 du CU)

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

- Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

- Espace végétal de qualité (parc, jardin public/privé, boisement...)
- ★ Elément ponctuel (arbre, haie...)
- Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

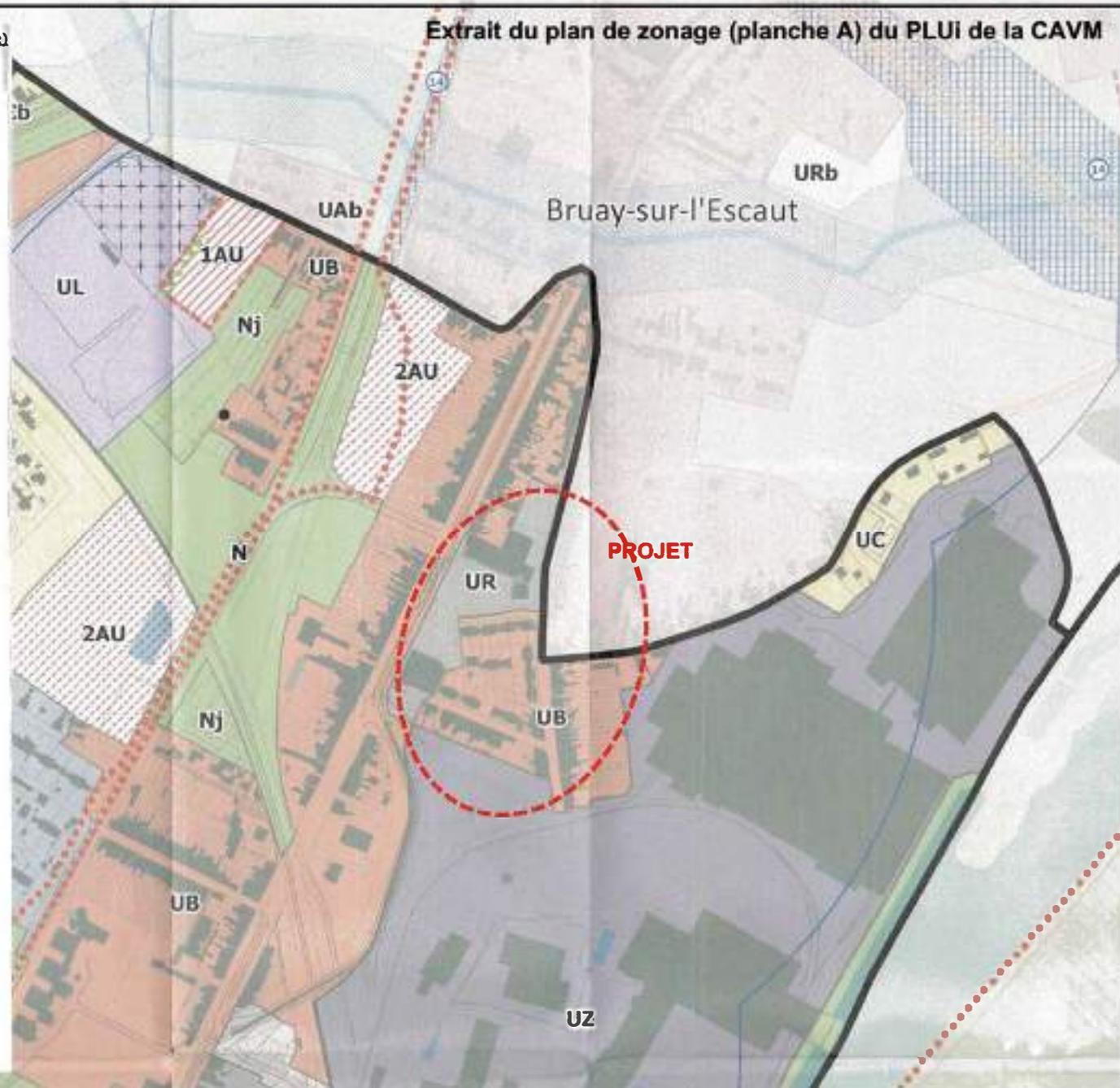
Informations complémentaires

- Limites de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
- Limites communales
- Périmètre DIVAT
- Constructions en cours
- Cimetière existant
- Projet contournement Nord de Valenciennes

Hydrologie

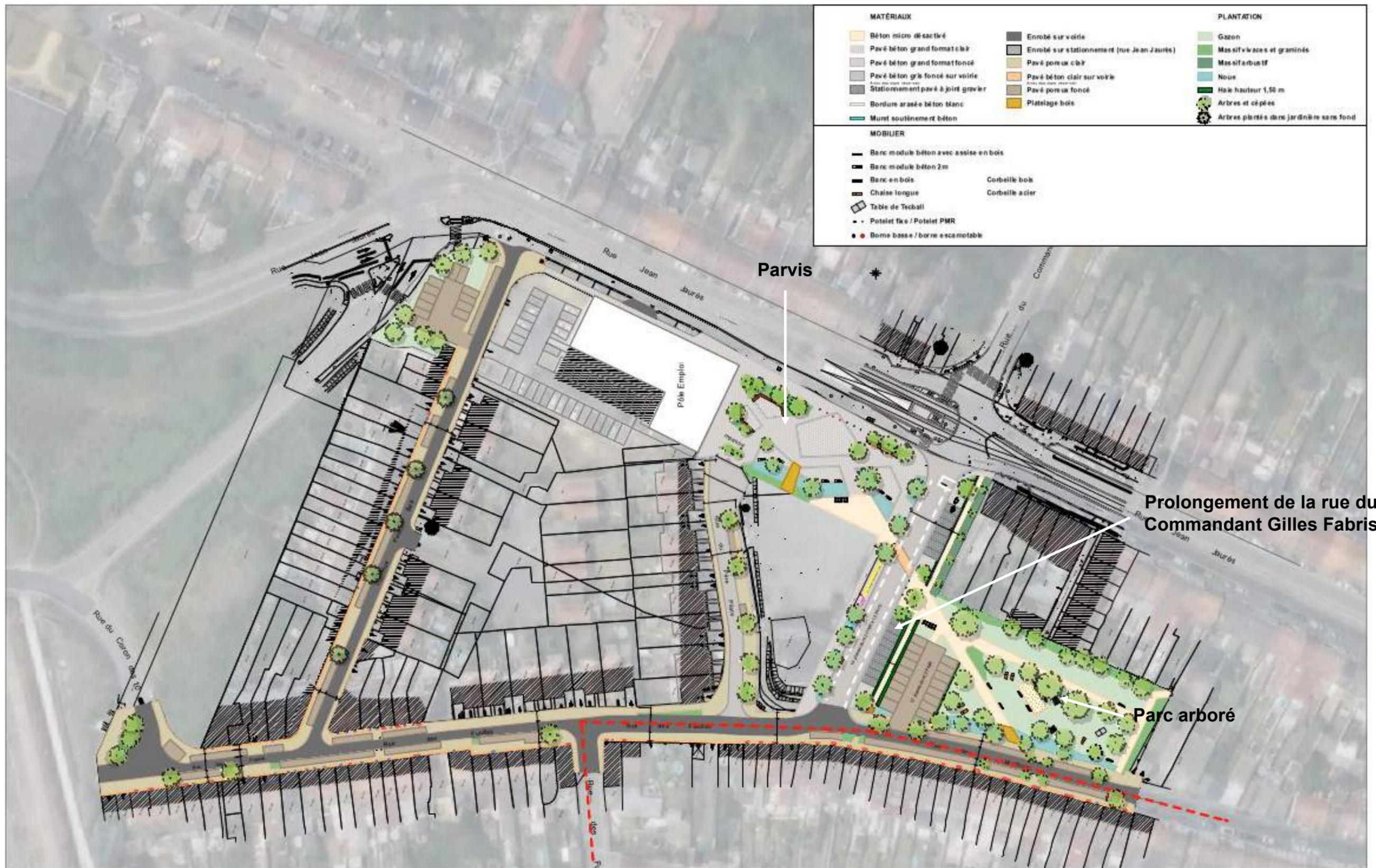
- Surfaces et cours d'eau
- Espace tampon de 50 mètres autour des cours d'eau (communes du PNR-SE)

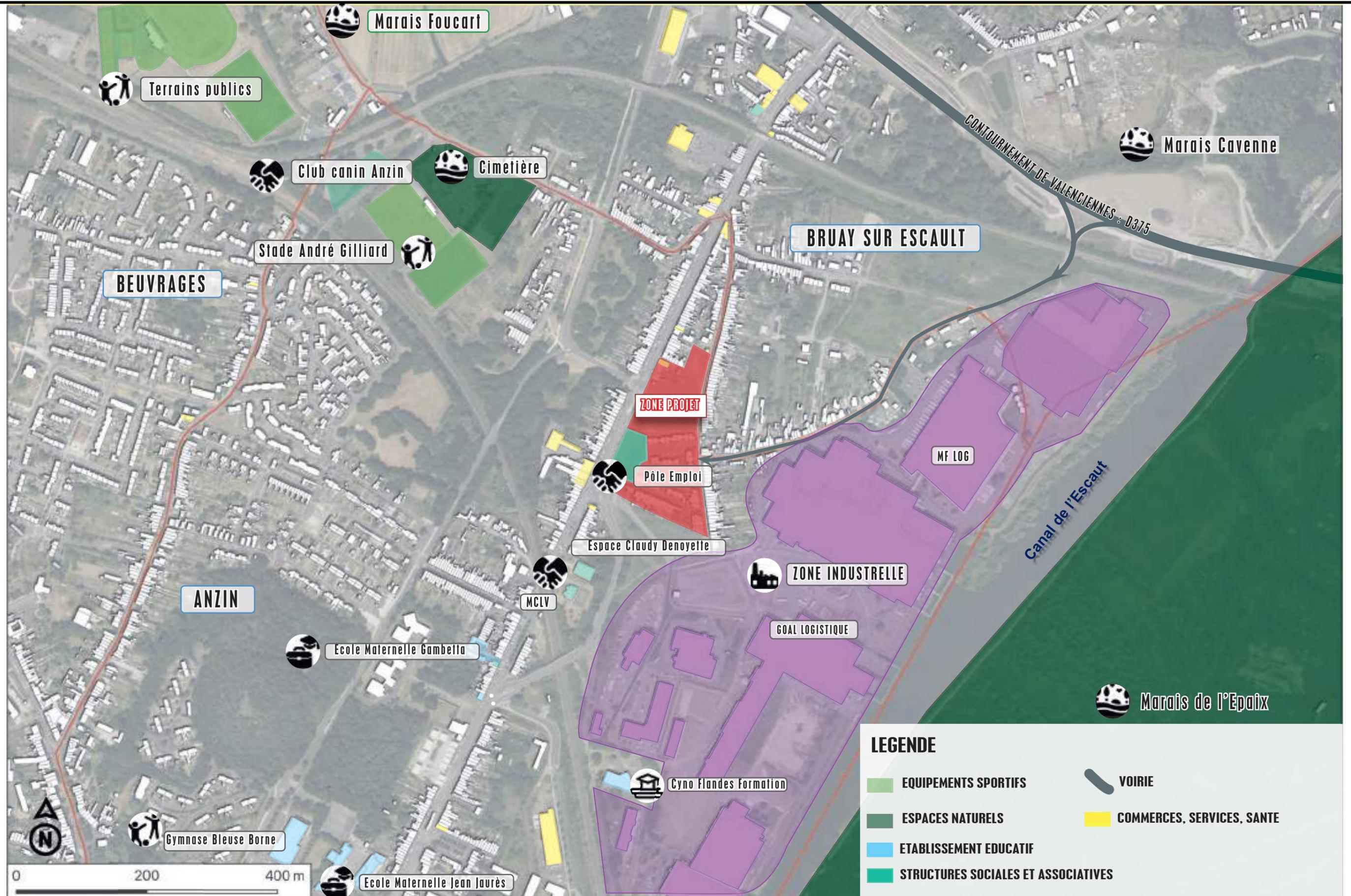
Extrait du plan de zonage (planche A) du PLUI de la CAVM



AO4 Photographies de la zone d'implantation







Communauté d'Agglomération
VALENCIENNES MÉTROPOLE
Aménagement de la Place de la Bleuse Borne à ANZIN

EXAMEN AU CAS-PAR-CAS

Pièce 4/4: Annexe Volontaire : Illustrations cartographiques AV1 à AV10

Visas

Rédacteur

VB

Chargée d'affaire

TD

Contrôle interne

AD

Contrôle externe

Xx

Date : 10/06/2024

Version : 2324 K/K c vb

LISTE DES PIÈCES

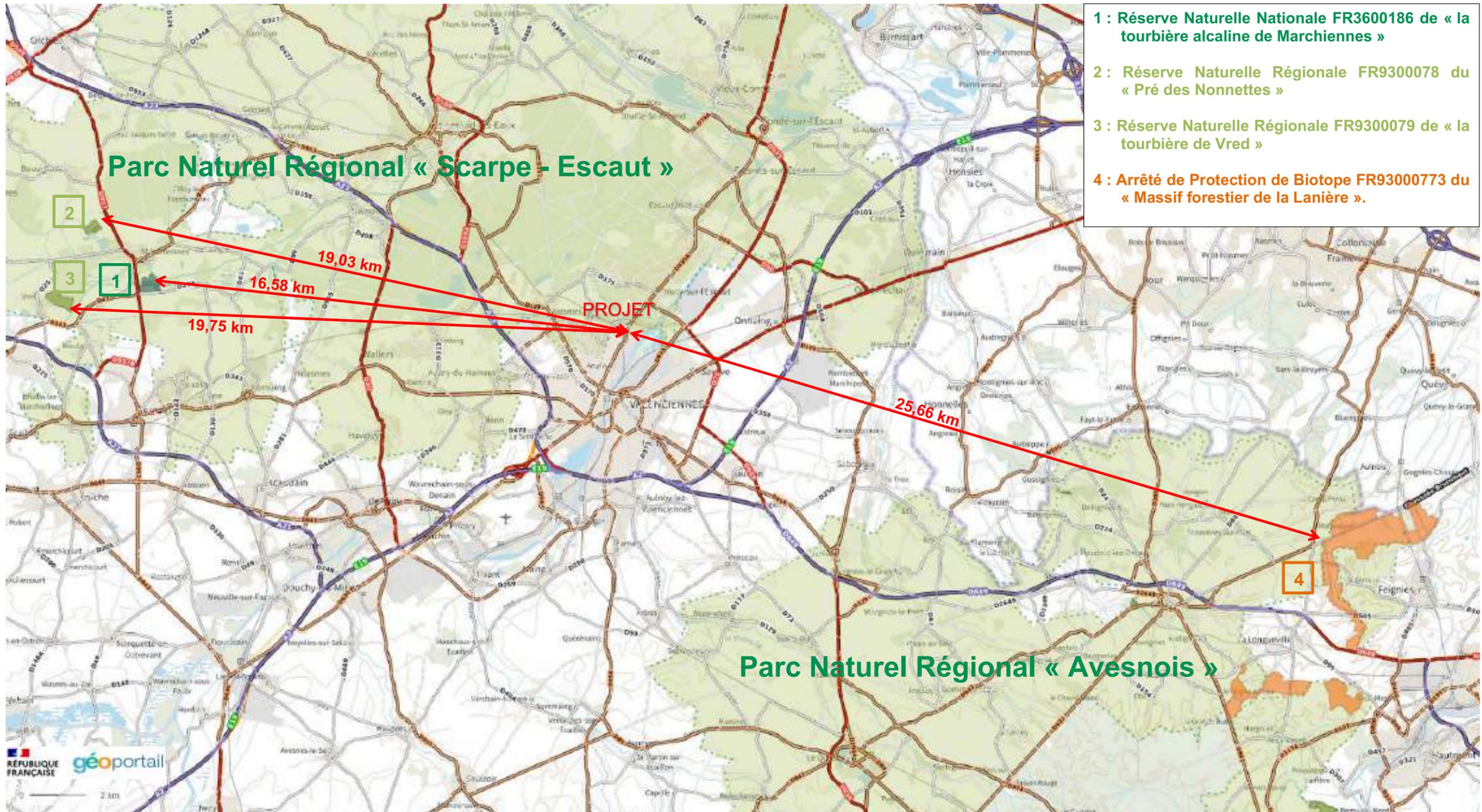
AV0	Périmètre du projet
AV1	Situation relative aux ZNIEFF
AV2	Situation relative aux espaces protégés (hors Natura 2000)
AV3	Situation relative au patrimoine culturel
AV4	Situation relative aux zones humides
AV5	Plan de prévention des risques
AV6	Risques technologiques
AV7	Risques naturels
AV8	Nuisances sonores
AV9	Zones de Répartition des Eaux
AV10	Servitudes d'Utilité Publique
AV11	Stationnement
AV12	Insertion paysagère
AV13	Diagnostic de pollution du site

SUPERFICIE DU TERRAIN D'ASSIETTE



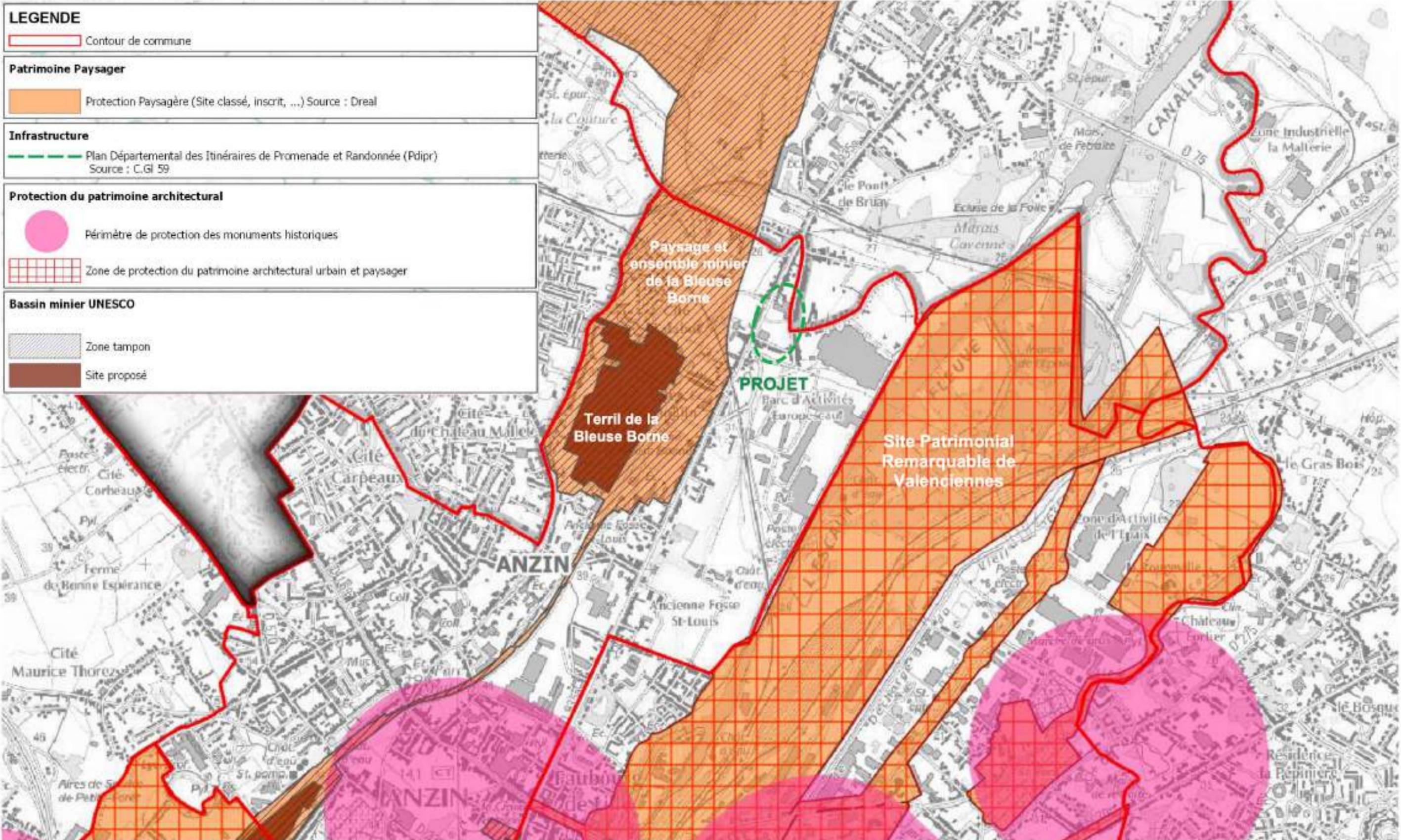
Superficie du terrain d'assiette : 12 689,4 m²

AV2 SITUATION RELATIVE AUX ESPACES PROTÉGÉS (HORS NATURA 2000)

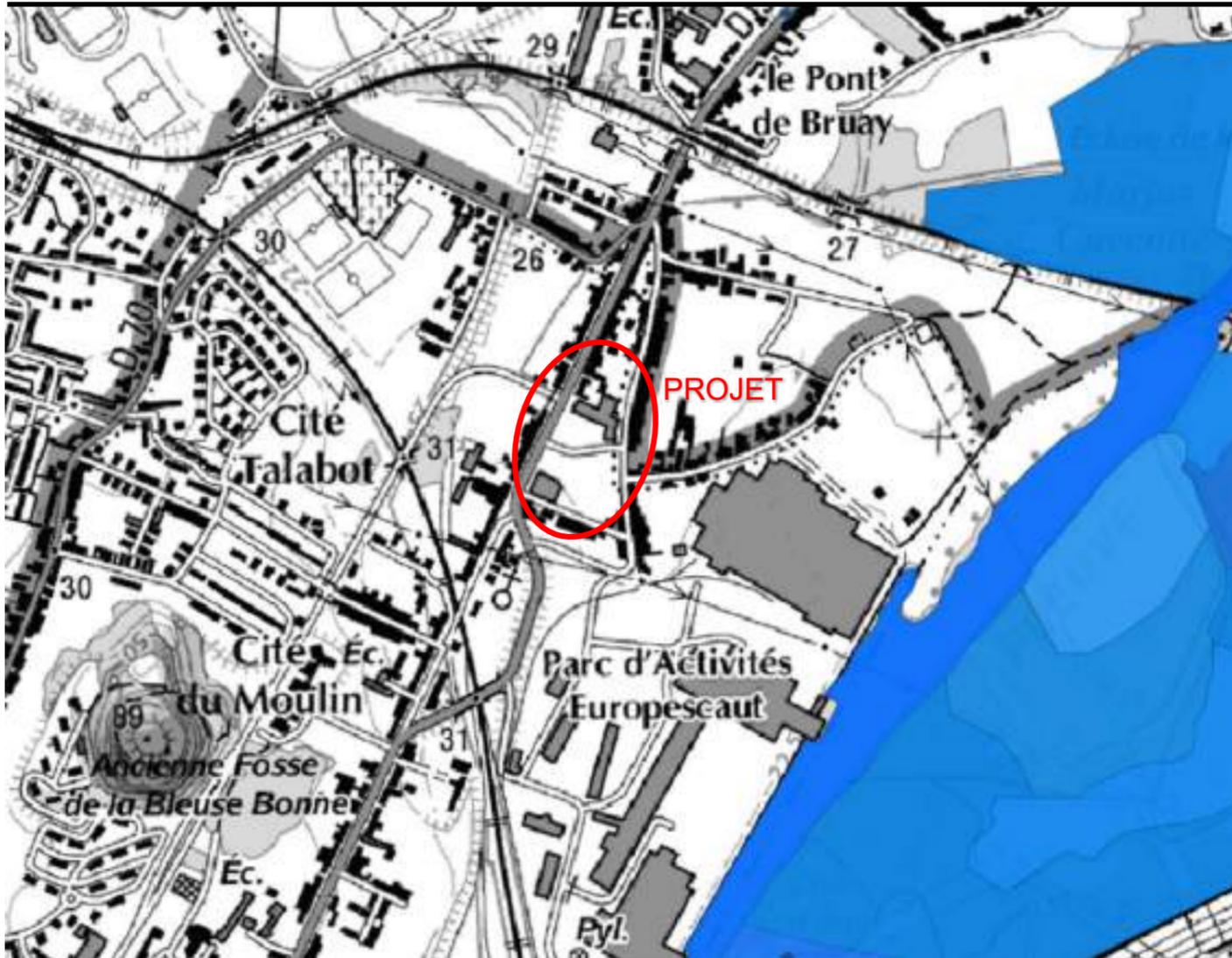


AV3 SITUATION RELATIVE AU PATRIMOINE CULTUREL

Extrait de l'annexe « Obligations diverses » du PLUi de la CAVM

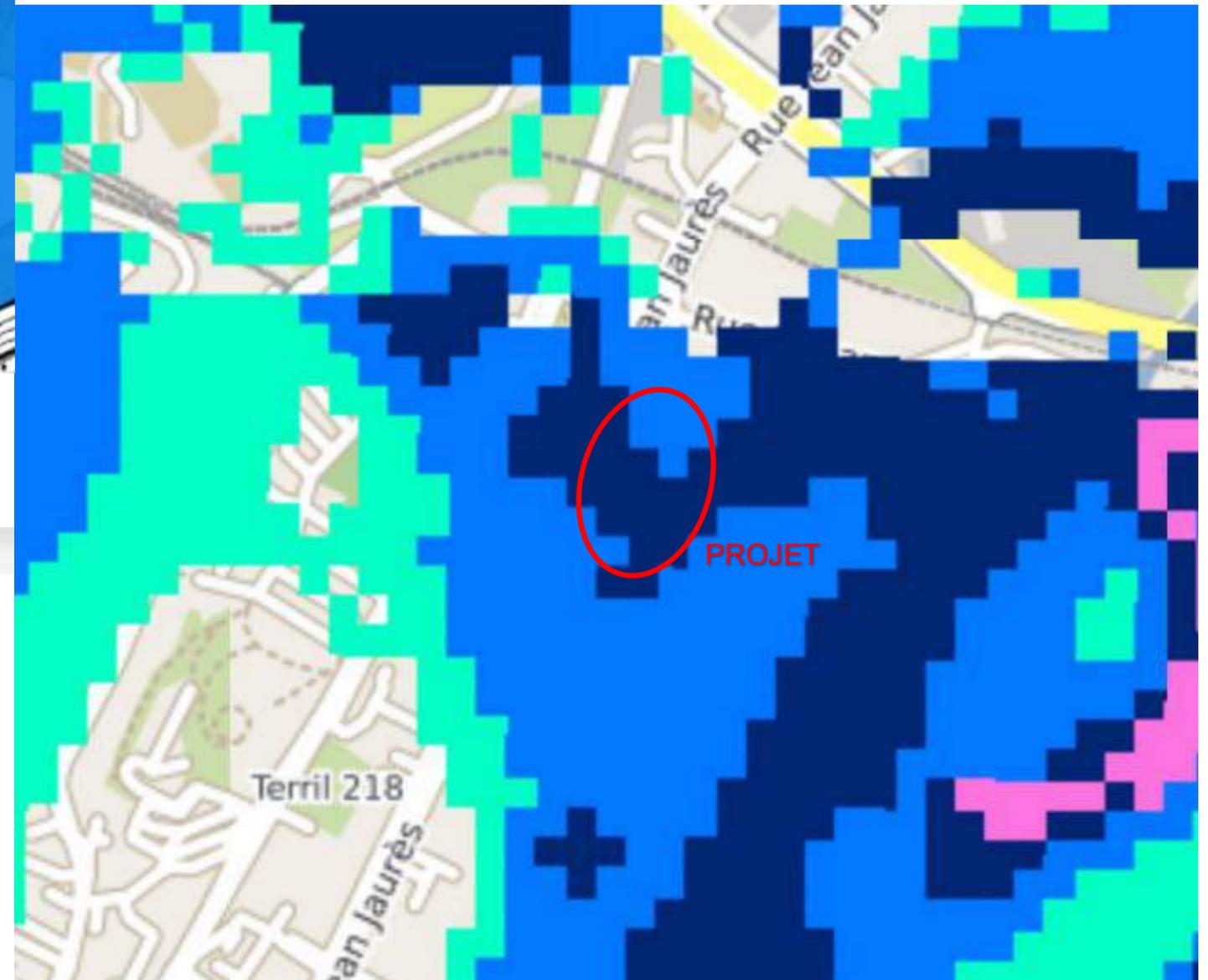


AV4 SITUATION RELATIVE AUX ZONES HUMIDES



ZONES A DOMINANTES HUMIDES d'après carmencarto.fr

MILIEUX POTENTIELLEMENT HUMIDES DE FRANCE
d'après agrocampus-ouest.fr



AV5 PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES

Extrait du plan de zonage du PLUi de la CAVM, planche B

Légende

- Plans d'eau
- Cours d'eau

DONNEES A VALEUR REGLEMENTAIRE (règles reprises au sein des Dispositions Générales et/ou des Annexes du PLUi)

PPRMT Valenciennois

- Aléa : fort, Enjeu : Zone Urbanisée
- Aléa : moyen, Enjeu : Zone Urbanisée
- Aléa : faible, Enjeu : Zone Urbanisée
- Aléa : fort, Enjeu : Zone Naturelle
- Aléa : faible, Enjeu : Zone Naturelle
- Aléa : moyen, Enjeu : Zone Naturelle

PPRM du Pays de Condé et PPRM de la couronne de Valenciennes

- Secteur soumis à un aléa minier (PPRM)

DONNEES A VALEUR INFORMATIVE En l'absence de PPR, ces données ont une valeur REGLEMENTAIRE. (règles reprises au sein des Dispositions Générales et/ou des Annexes du PLUi)

Etude de caractérisation des risques

- Zones potentiellement inondables

Evénements historique inondation

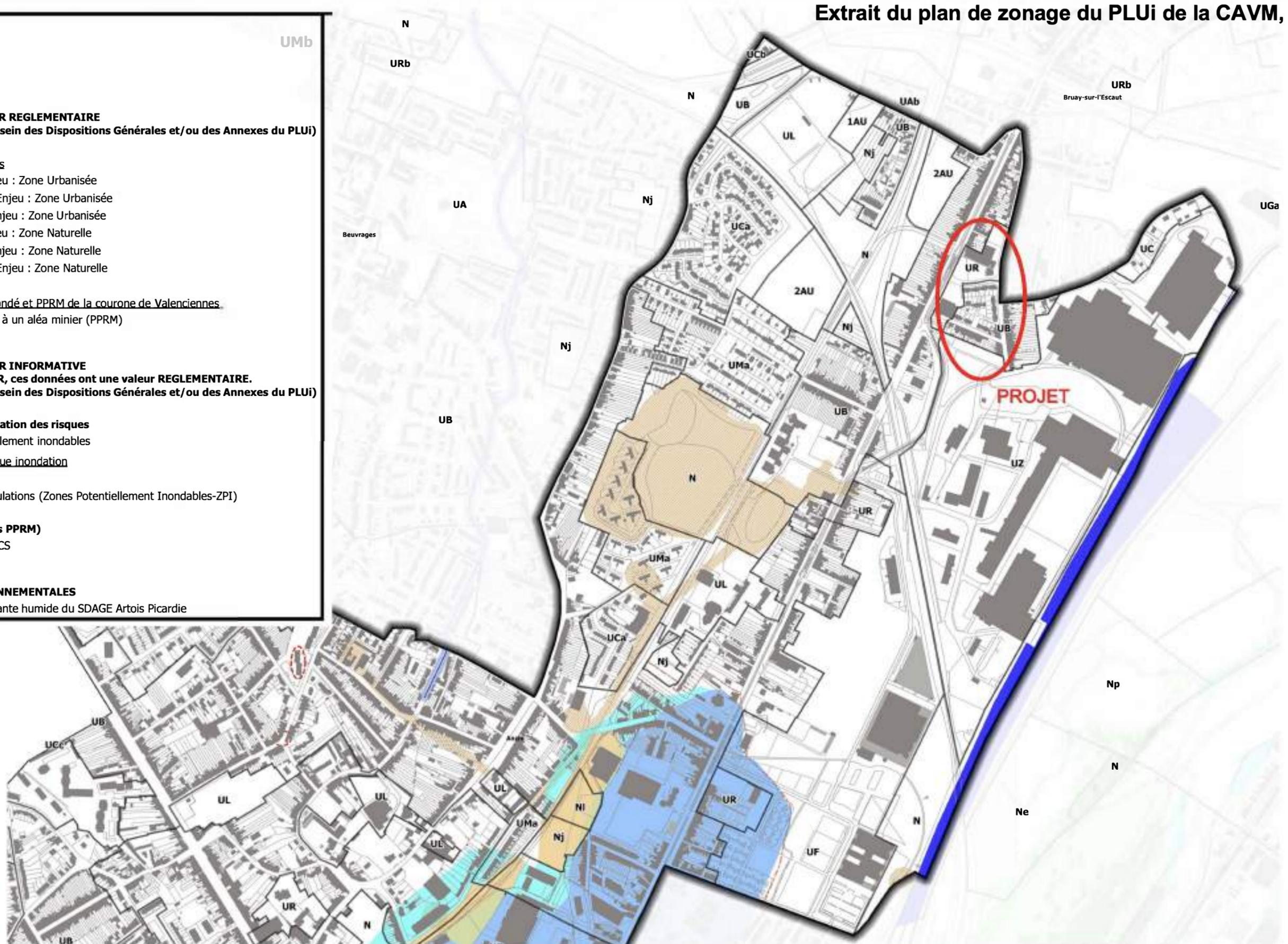
- Ruissellement
- Zones d'accumulations (Zones Potentiellement Inondables-ZPI)

Risque minier (hors PPRM)

- Périmètres SDICS

DONNEES ENVIRONNEMENTALES

- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie



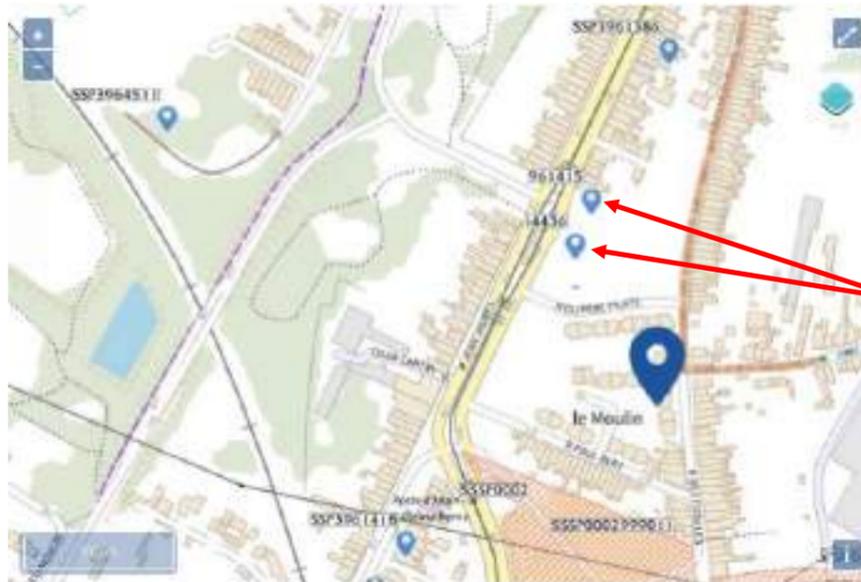
CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Légende :



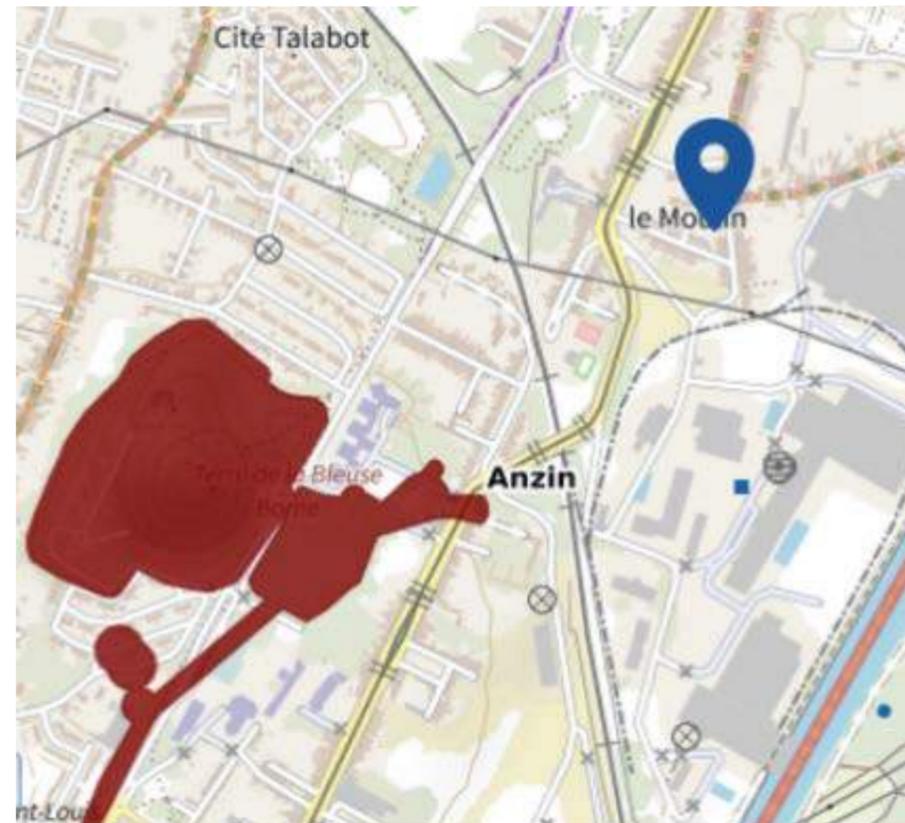
RISQUES DE POLLUTION DES SOLS



Légende :



RISQUES MINIERS

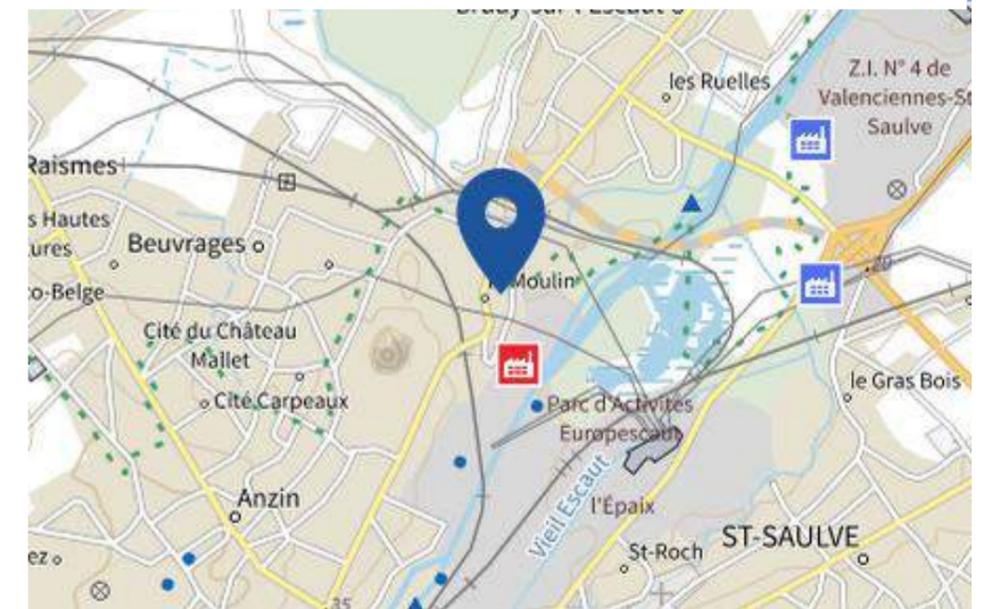


Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Le périmètre du projet englobe 2 sites potentiellement pollués (BASIAS) dernièrement recouverts par le parking de l'ancien centre commercial :

- SSP3961415 (activités métallurgiques de la Sté des Forges & Acieries du Creuzot)
- SSP3964436 (anciennes station-service SHELL)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



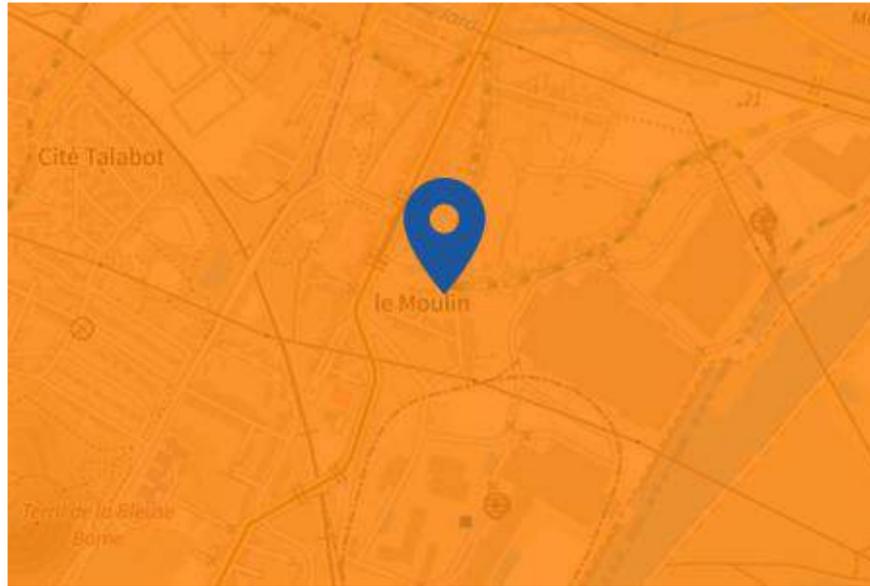
Légende :



1 entreprise(s) SEVESO seuil haut à moins de 1.5km

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
NORZINCO	Seveso seuil haut

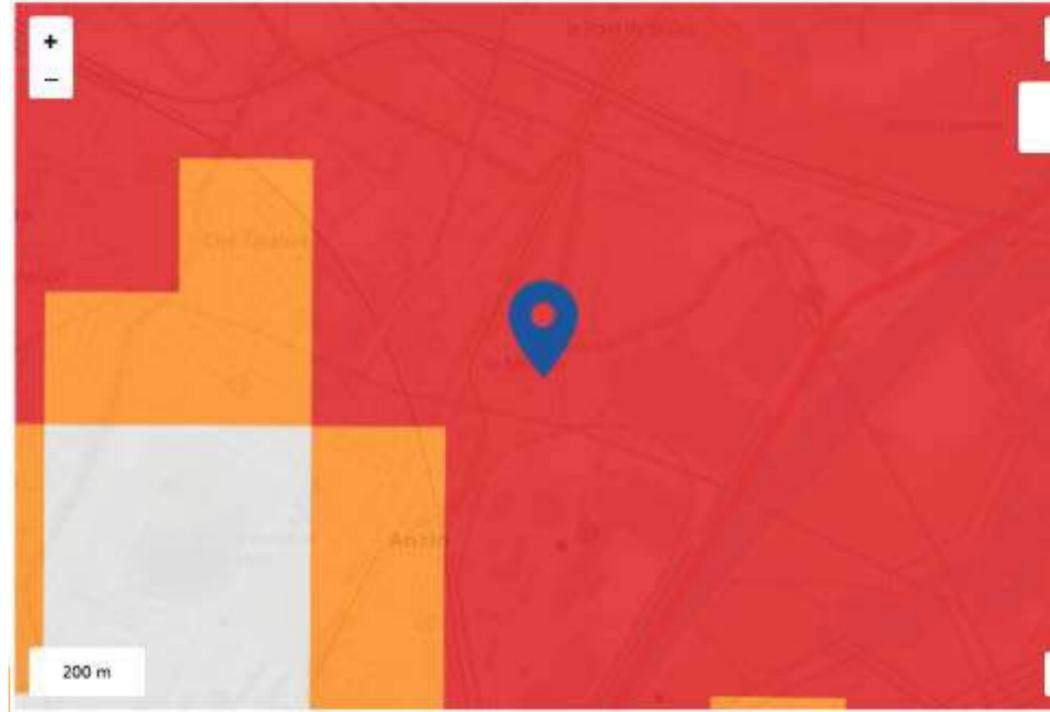
RISQUE SISMIQUE : Modéré



Légende :



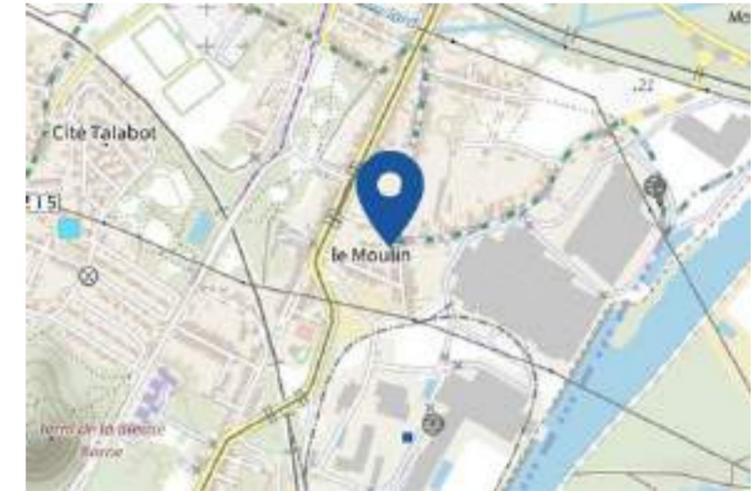
RISQUES INONDATIONS : Zone potentiellement sujette aux remontées de nappes



Légende :

- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
- Entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement (source : BDLISA V2/BRGM)
- Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare (Source : MTES/DGPR)

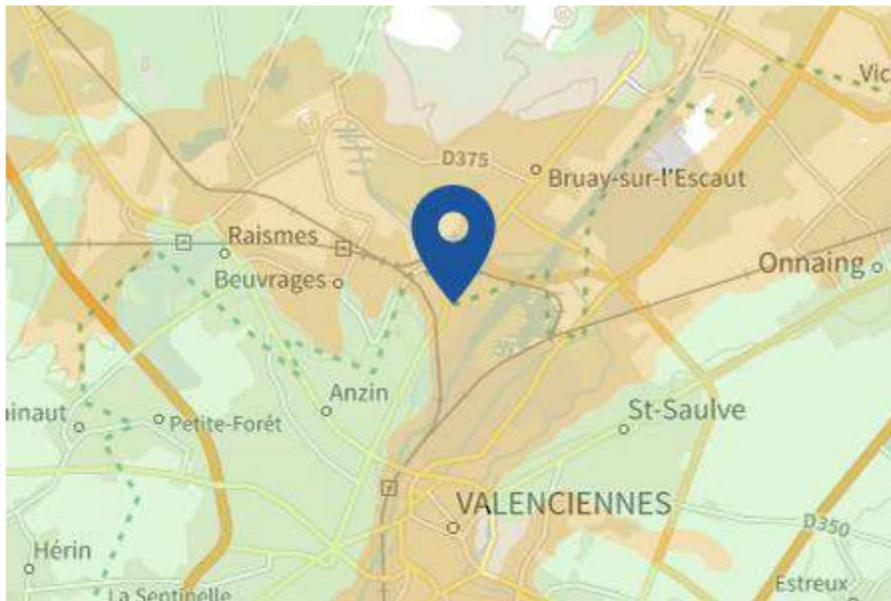
RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN : inconnu



Légende :

- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- Galerie
- Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- Souterrain
- Glissement
- Erosion des berges
- Effondrement
- Coulee
- Eboulement

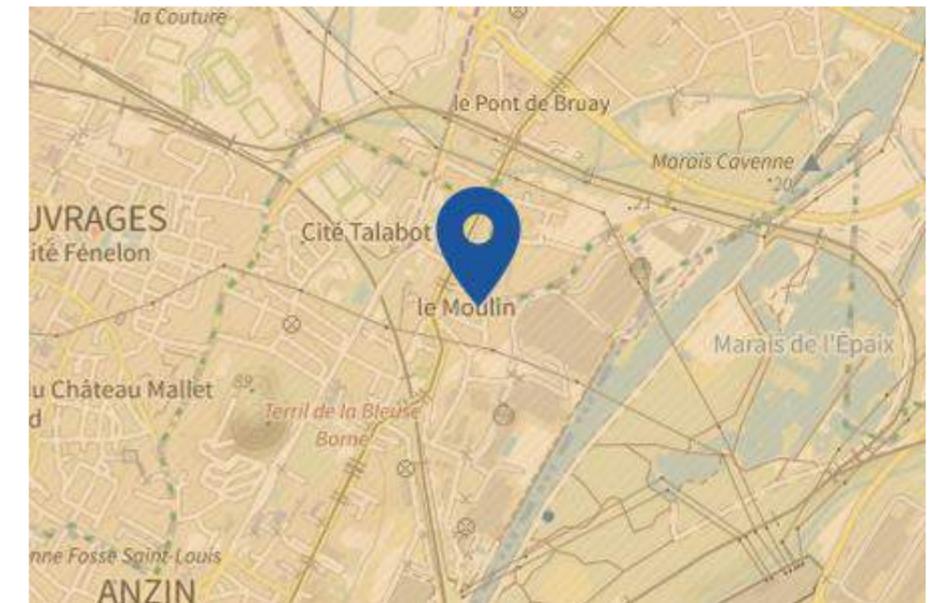
RISQUE DE RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES : Modéré



Légende :

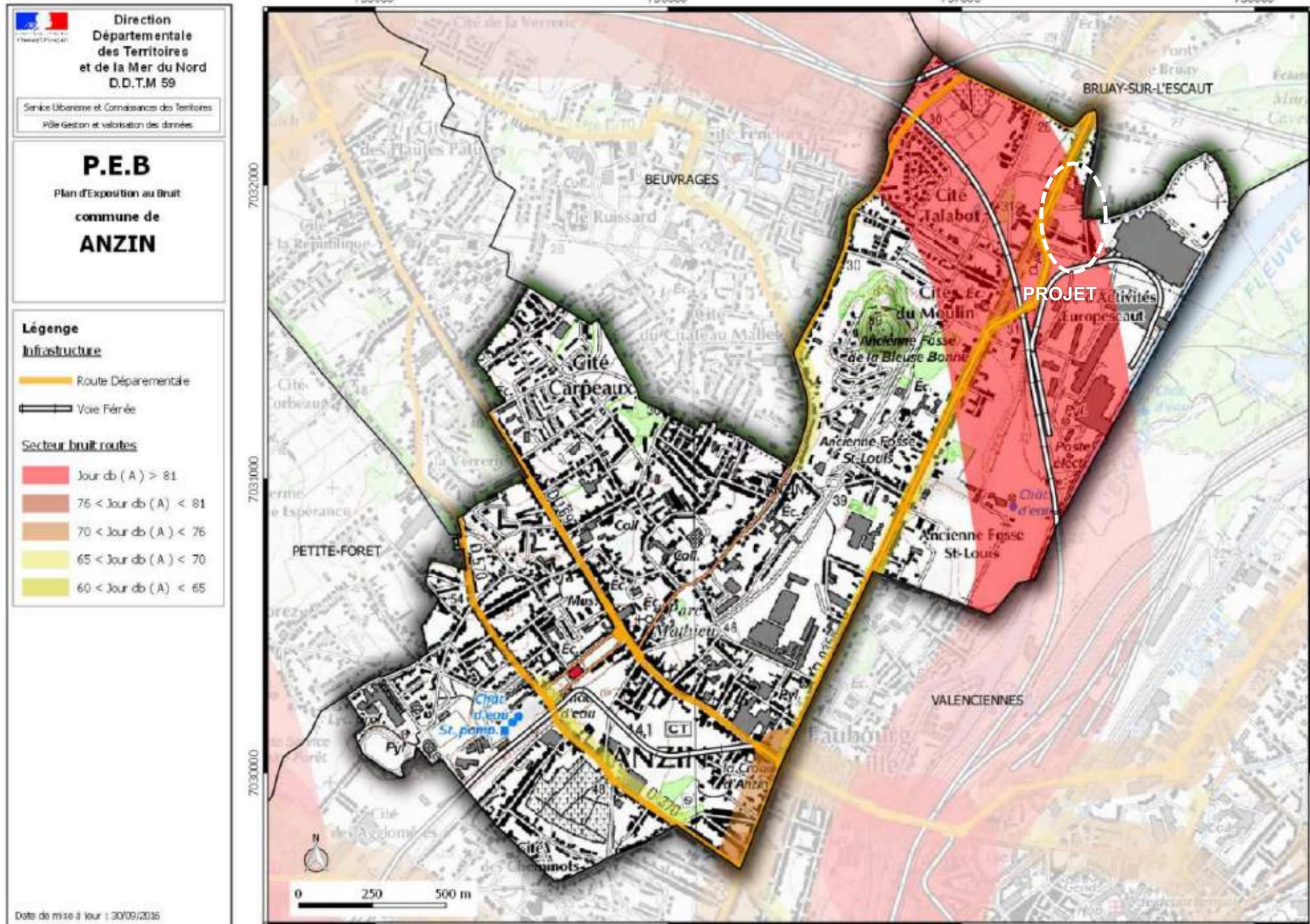


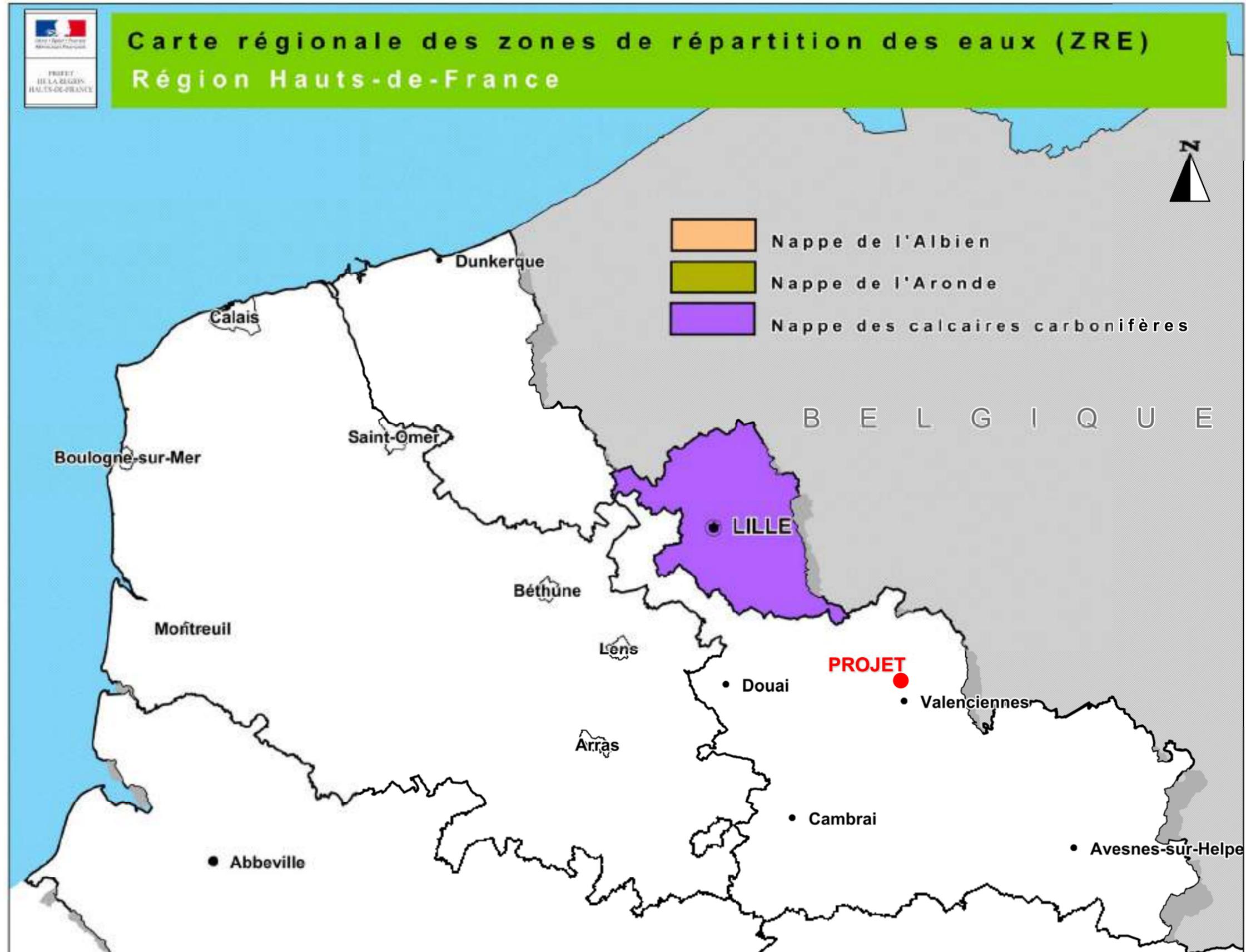
RISQUE RADON : Modéré



Légende :







AV10 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

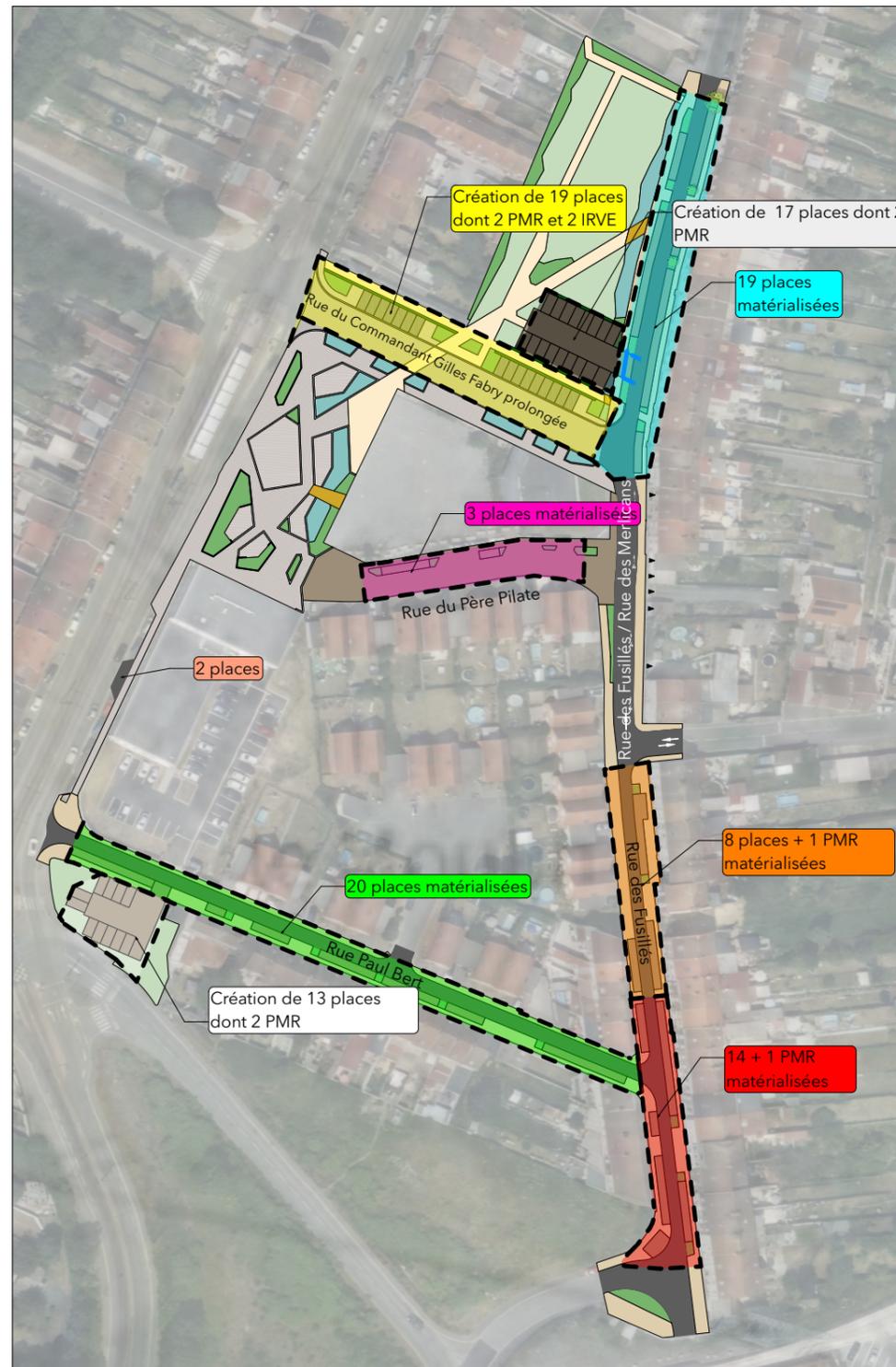
Extrait du plan des Servitudes d'Utilité Publiques annexé au PLUi de la CAVM

LEGENDE

-  Limites communales
-  Parcelles
-  Bati
-  A4 - Protection des Cours d'eau non Domaniaux
-  AC1 - Protection des Monuments Historiques (Générateur)
-  AC1 - Protection des Monuments Historiques (Générateur)
-  AC1 - Protection des Monuments Historiques (assiette)
-  AC4 - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
-  EL7 - Alignement - CAVM
-  EL11 - Interdiction d'Accès
-  I3 - Protection des Canalisations de Transport de Gaz (Générateur)
-  I3 - Protection des Canalisations de Transport de Gaz (zone de protection)
-  I4 - Protection des Lignes Haute-Tension
-  Transformateur
-  Transformateur
-  I5 - Produits Chimique - Protection des Conduites (Générateur)
-  I5 - Produits Chimique - Protection des Conduites (zone de protection)
- T1 - Protection des Lignes Ferroviaires**
-  T1 - Voies ferroviaires Valenciennes
-  T1 - Voie ferrée principale
-  INT1 - Cimetières civils et militaires
-  INT1 - Zone de protection
- PT1 - Protection des Centres Hertzien contre les Perturbations Electromagnétiques**
-  PT1 - (Zone de garde)
-  PT1 - (Zone de protection)
-  PT1 - (Générateur)
-  PT2LH - Protection des Faisceaux Hertiens (Générateur)
-  PT2LH - Protection des Faisceaux Hertiens (zone de protection)
-  PT2LH - Protection des Faisceaux Hertiens (zone de protection)
-  PM1 - P.P.R.N (Plans de Préventions des Risques Naturels)
-  PM2 - I.C.PE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) (zone de protection)



STATIONNEMENT PROJETÉ



Sur l'ensemble du périmètre d'intervention, le projet prévoit la création de **49 nouvelles places de stationnement** sur l'emprise du projet.

À proximité du parvis, sur la voie nouvelle "rue du Commandant Gilles Fabry prolongée" nous proposons l'aménagement en **création de 19 places de stationnement** dont 2 PMR et 2 places équipées de bornes de recharges

Le parking rue des Fusillés, à proximité du square comporte en **création 17 places dont 2 PMR**.

La création d'un parking de 13 places dont 2 PMR à l'intersection rue Jean Jaurès - Rue Paul Bert.

Grâce à la réduction de la largeur de la chaussée, et au passage de certaines portions de rue en sens unique, nous matérialisons les places de stationnement dans les rues, auparavant stationnée de manière anarchique sur les trottoirs. Sur les 3 rues, nous matérialisons ainsi 69 places. Ces places étaient déjà occupées auparavant sans toutefois être matérialisées. Elles sont matérialisées dans le cadre de la réfection de la chaussée et du changement de matérialité sur les trottoirs.

Au vu de la configuration actuelle du site et du stationnement observé sur trottoir, difficile à comptabiliser, nous matérialisons un nombre équivalent à l'occupation actuelle.

Rue Paul Bert : 20 places longitudinales matérialisée

Rue des Fusillés : 43 places longitudinales dont 2 PMR matérialisée

Rue du Père Pilate : 3 places longitudinales matérialisée

Rue Jean Jaurès : 2 places longitudinales matérialisée



Dans le cadre du NPNRU, le projet a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France, à l'Architecte Conseil de l'État et Paysagiste-Conseil de l'État. Les remarques ont été intégrées dans la conception du projet.

Les remarques portaient sur la structure de la place et sur l'importance de la création d'un espace dégagé au centre de celle-ci. Cette remarque a été intégrée par l'aménagement et l'agrandissement de l'espace disponible au cœur de la place.

Une attention particulière a également été apportée sur la visibilité des façades depuis la rue Jean Jaurès tout en créant un îlot de fraîcheur par la plantation d'arbre et la végétalisation des espaces.



AV13 DIAGNOSTIC DE POLLUTION DU SITE

La carte ci-contre reprend l'identification des terres non inertes dans l'horizon 0 à -1,00 mètre de profondeur par rapport au niveau du sol en place.

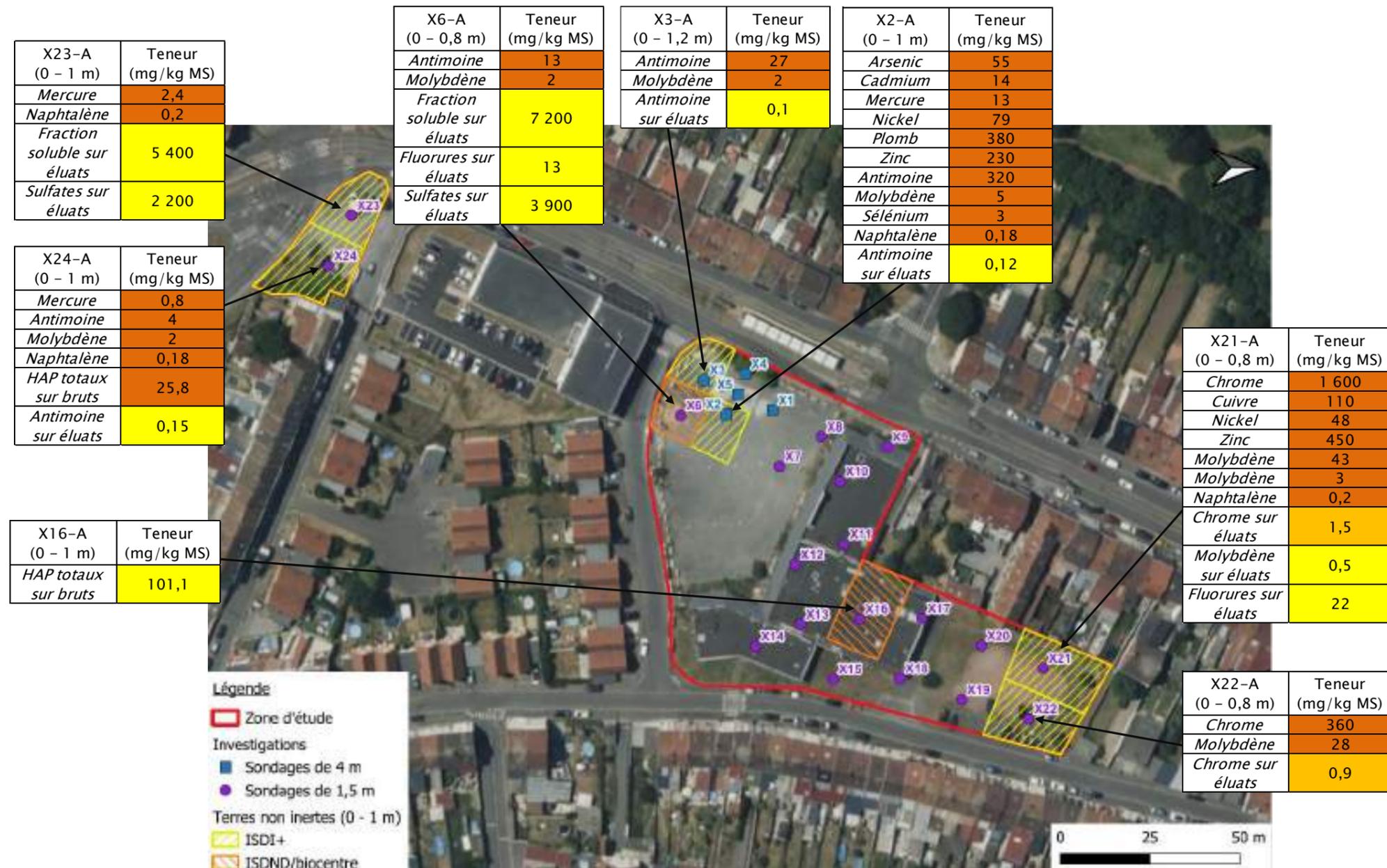


Figure 23 : Localisation des mailles non inertes identifiées par IXSANE – photographie aérienne (épaisseur 0-1 m)

Le bureau d'étude Ixsane a réalisé une étude de pollution sur le périmètre d'aménagement. Elle a pour objectif d'identifier les zones de pollution et leur filière d'évacuation.

AV13 DIAGNOSTIC DE POLLUTION DU SITE

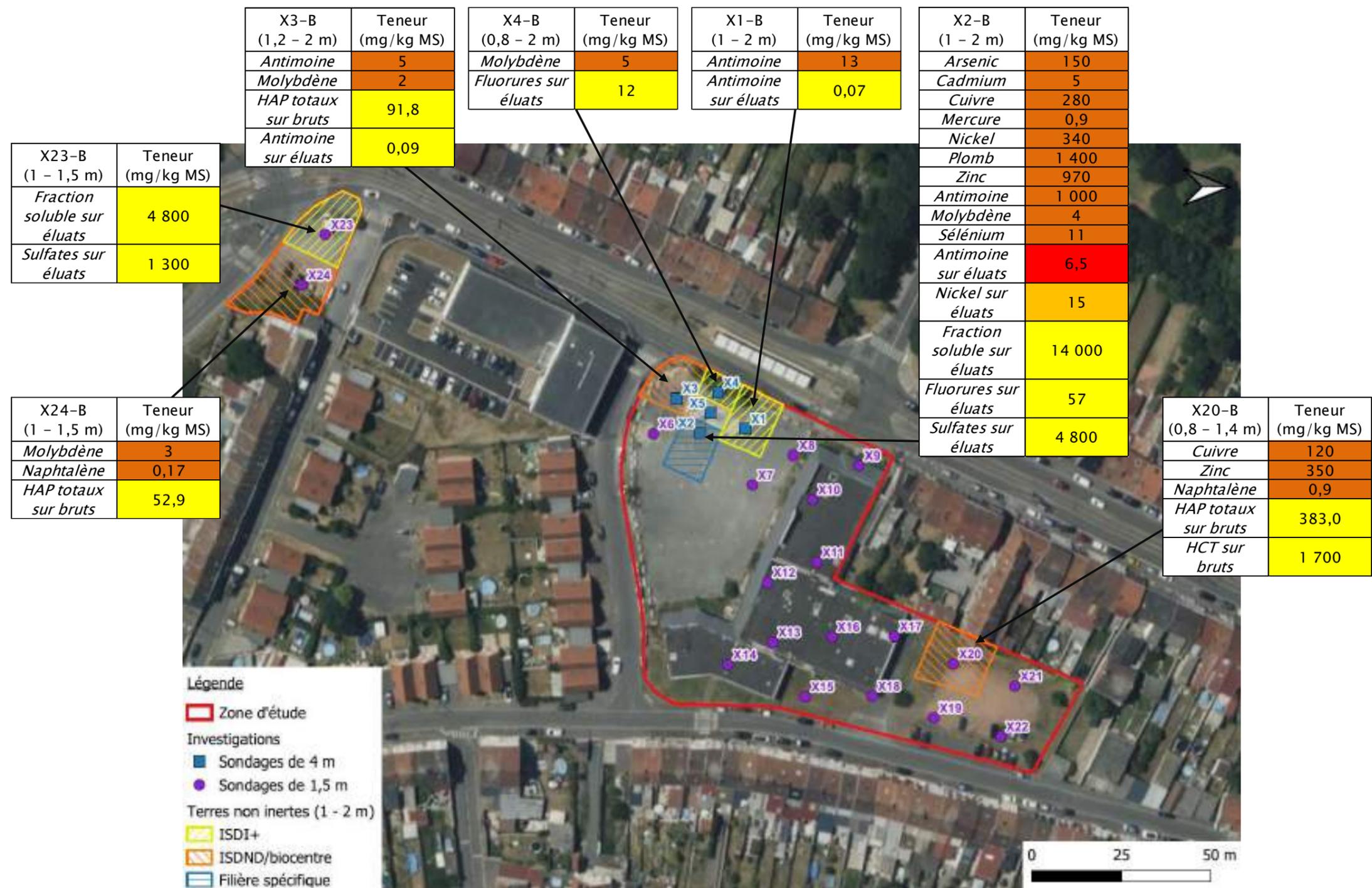


Figure 25 : Localisation des mailles non inertes identifiées par IXSANE – photographie aérienne (épaisseur 1-2 m)

La carte ci-contre reprend l'identification des terres non inertes dans l'horizon -1,00 à -2,00 mètre de profondeur par rapport au niveau du sol en place.

Recommandation du bureau d'études de pollution :

Au vu des aménagements envisagés par Valenciennes métropole, il conviendrait de mettre en place les mesures de gestion suivantes :

• pour les dépassements en métaux :

De confiner les terres impactées sous les espaces imperméabilisés du projet (dalle béton du bâtiment ou enrobés des parkings) en dehors des zones d'infiltrations des eaux pluviales, ou d'apporter 30 cm de terre végétale saine au droit des espaces verts collectifs afin d'éviter les contacts directs tout en indiquant dans les documents d'urbanisme l'impossibilité de planter des arbres fruitiers, des arbres à baies comestibles ou d'implanter un jardin potager en pleine terre ;

Dans le cadre d'une gestion « hors site », d'évacuer les déblais en installation de stockage de déchets de type ISDI;

• pour les déblais non inertes :

Dans le cadre d'opérations de déblais/remblais « sur site », de gérer les déblais par confinement au droit des futures zones aménagées, sous les voiries ou sous les espaces verts (en dehors des zones d'infiltration d'eau pluviale) avec pose de géotextile et grillage avertisseur, et conservation de la mémoire ;

Dans la cadre d'une gestion « hors site », d'évacuer les déblais en installation de stockage de déchets de type ISDI+ (X1-B, X2-A, X3-A, X4-B, X21-A, X22-A, X23-A, X23-B et X24-A), en biocentre ou ISDND (X3-B, X6-A, X16-A, X20-B et X24-B) et en filière spécifique (X2-B).

Selon une première estimation d'IXSANE, la superficie totale des terrains non inertes est de l'ordre de 3 864 m².

Remarque : Il est à noter que les terres non inertes identifiées en X1-B, X2-A, X2-B, X3-A, X4-B, X6-A, X21-A, X22-A, X23-A, X23-B et X24-A peuvent être gérées (si le projet le permet) en déblais/remblais « sur site ».

Gestion des terres polluées sur le projet.

Dans le cadre de la gestion des déchets, nous procédons à l'évacuation des terres en filière ISDI+ et en filière spécifique.

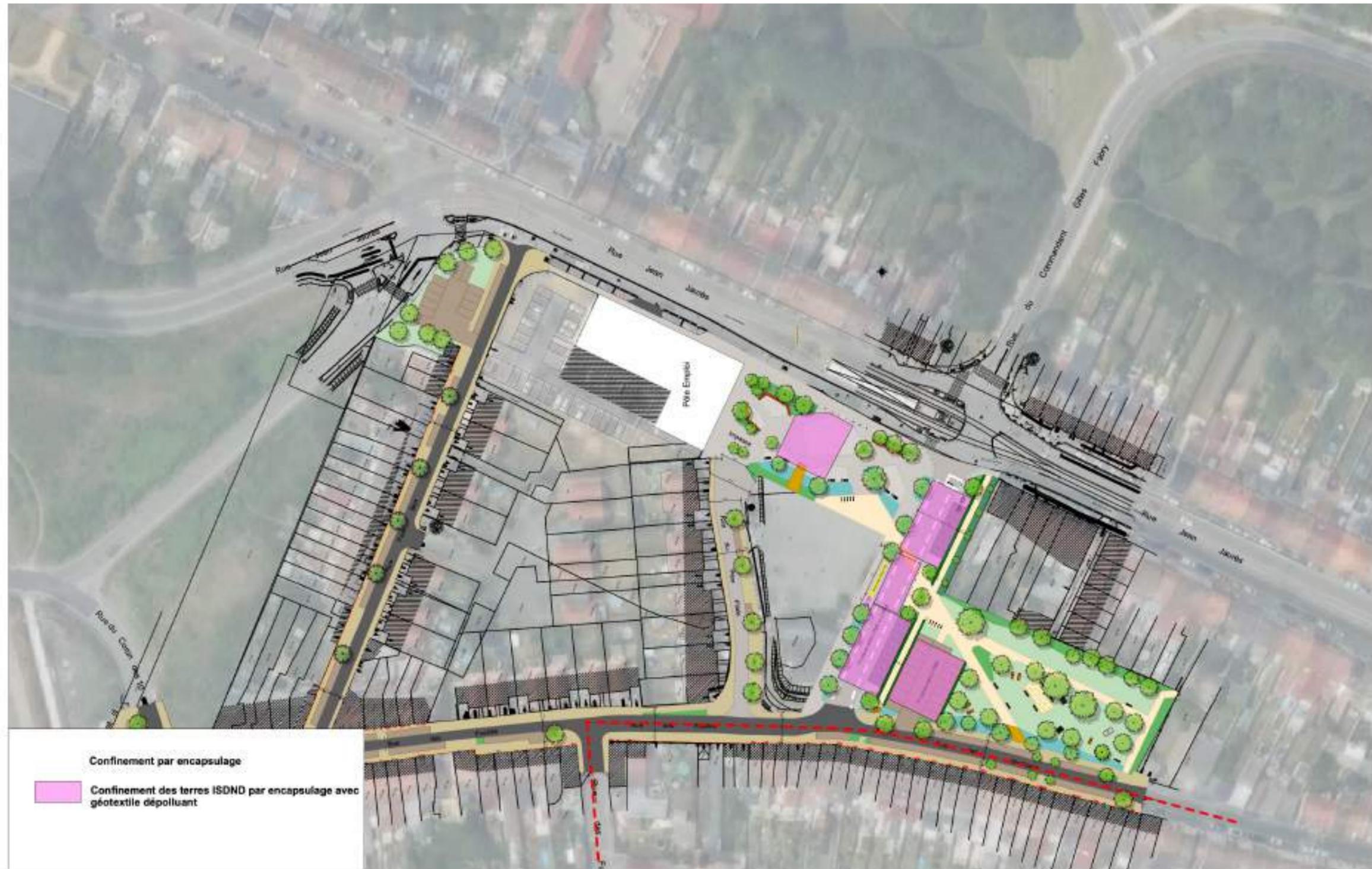
Les terres destinées à la filière ISDND seront confinées et encapsulées sur site à l'aide de géotextile dépolluant.

Ils permettront :

- L'accumulation et le stockage des métaux lourds afin d'éviter leur migration dans le sol.
- L'accumulation des hydrocarbures et leur dégradation.
- La filtration des eaux pluviales.
-

Les espaces verts seront recouverts de terre végétales d'une épaisseur minimale de 30 cm.

Les terres polluées ISDND seront confinées sous les revêtements de chaussée, stationnement et piétonnier.



Cette carte reprend l'emplacement du confinement des terres par l'usage de géotextile dépolluant.